



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes d'agents occasionnels afin d'assurer une continuité du service à savoir une ouverture journalière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels à temps non complet durant la période estivale pour la surveillance du centre d'accueil et d'exposition comme suit :**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **2. VENTE DE LA PARCELLE A651 (ANCIENNEMENT A511) ET SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération n° 21-07-02 en date du 08.11.2021 fixant le prix de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 511, lieudit « Boissière », au propriétaire de l'hôtel restaurant le Phébus.

La modification parcellaire ayant été réalisée par M. AGULHON, géomètre DPLG, il convient de désigner la nouvelle référence de la parcelle cédée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée A 651 pour une superficie de 10 a 01 ca au prix de 44.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **DECIDE de céder à la SAS Le Phébus, la parcelle cadastrée section A n° 651 lieudit « Boissière » appartenant à la commune pour une superficie totale de 1.001 m<sup>2</sup> au prix de 44.000,00 € (soit 44 € le m<sup>2</sup>) ;**
- **RAPPELLE la décision du 08.11.2021 d'accorder à la SAS Le Phébus une servitude de passage sur les parcelles communales A151 et A450 pour accéder de ladite parcelle à la Route de Murs**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatifs à cette vente ;**
- **MANDATE Maître LERSY, notaire à Gordes, afin d'établir l'acte précité ;**
- **PRECISE que les frais d'honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

## **3. DECISIONS MODIFICIATIVES DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le budget communal doit faire l'objet des décisions modificatives suivantes :

### **VIREMENT DE CREDITS – section EXPLOITATION** **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	E	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	36,00 €
<b>Total</b>					<b>36,00 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	E	60	6067	Fournitures scolaires	-36,00 €
<b>Total</b>					<b>-36,00 €</b>

## VIREMENT DE CREDITS – section INVESTISSEMENT

### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	I	16	165 -OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	904,48 €
<b>Total</b>					<b>904,48 €</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	I	21	2135-172	Rénovation menuiseries école	-904,48 €
<b>Total</b>					<b>-904,48 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE les décisions modificatives du budget communal précitée.**

#### **4. STAGIAIRE ETUDIANT : GRATIFICATION FACULTATIVE**

Une administration (au même titre qu'une entreprise privée) peut accueillir un élève ou un étudiant en stage. Une convention est rédigée entre le stagiaire (ou représentant légal), l'administration d'accueil et l'établissement d'enseignement. La durée du ou des stages est d'au maximum 6 mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil.

A ce titre, le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de deux mois : soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309<sup>e</sup> heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue.

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de 3,90 €.

En dessous de cette durée de deux mois, la gratification est facultative et relève d'une négociation entre le stagiaire et l'organisme d'accueil.

Actuellement, une élève de seconde professionnelle option « secrétariat » effectue un stage dans les services administratifs de la mairie qui se déroule du 30.05.22 au 24.06.22 inclus. La durée du stage n'impose donc pas de gratification obligatoire.

Cependant, le Conseil Municipal peut délibérer sur l'octroi d'une gratification dont il fixera le montant dans le cadre des tâches accomplies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **DECIDE d'octroyer à l'élève en seconde professionnelle au Lycée Alexandre Dumas en stage dans les services administratifs de la mairie du 30.05 au 24.06.22 inclus une gratification d'un montant de 150 €.**

La séance est levée à 19 h 07.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**

